

DECISION N° 488 /MINFI/DGD DU 27 MARS 2009

Fixant le prix de référence pour la taxation des huiles végétales importées au Cameroun ref

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n° 7/93-UDEAC-556-SE portant révision du Tarif Extérieur Commun et fixant les modalités d'application du Tarif Préférentiel Généralisé ;

Vu la Loi N° 98/012 du 14 juillet 1998 relative au dumping et à la commercialisation des produits d'importation subventionnés ;

Vu le Décret 2004/322 du 07 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;

Vu la proposition du Directeur Général des Douanes.

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente décision, le prix de référence des huiles végétales importées au Cameroun est fixé ainsi qu'il suit :

Position tarifaire	Désignation	Valeur imposable
15 07 90 00	Autres huiles de soja et ses fractions même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1500F/Kg
15 08 90 00	Autres huiles d'arachide et ses fractions même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1500F/Kg
15 11 90 00	Autres huiles de palme même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1500 F/Kg
15 12 29 00	Autres huiles de coton, et ses fractions même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1500F /Kg
15 14 99 00	Autres huiles navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1500F /Kg
15 15 90 00	Autres graisses et huiles végétales et leurs fractions fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	1500 F/Kg

Article 2 : Le prix de référence ci-dessus est révisable tous les semestres.

Articles 3 : Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente
Décision qui sera enregistrée, puis publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

Yaoundé, le ... 27 MARS 2009

Le Ministre des Finances



Essimi Nkoye

Essimi Nkoye